

A&C SECURITE ELECTRONIC
Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000 €
Siège social : 43, rue Joliot Curie
69780 MIONS
481 686 293 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le six mars, à seize heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Gilles OGIER**, propriétaire de.....500 parts
- **Monsieur Marc SANOUILLET**, propriétaire de.....500 parts
- **Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH**, propriétaire de.....500 parts

soit un total de.....1 500 parts
sur les MILLE CINQ CENTS (1 500) parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses résolutions conformément aux dispositions statutaires.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le projet d'acte de cession de 500 parts sociales détenues par Monsieur Gilles OGIER au profit de Monsieur Abel CHABRIAND,
- Le texte des résolutions,
- Les statuts de la société.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés avant la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Autorisation de la cession de 500 parts sociales détenues par Monsieur Gilles OGIER au profit de Monsieur Abel CHABRIAND,
- Agrément de Monsieur Abel CHABRIAND en qualité de nouvel associé,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH de ses fonctions de gérant de la société A&C Sécurité Electronic à effet du 06 mars 2025,

- Nomination en remplacement de Monsieur Abel CHABRIAND en qualité de gérant à compter du 06 mars 2025.

A titre extraordinaire :

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts relatifs au capital social.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du projet d'acte par lequel Monsieur Gilles OGIER projette de céder à Monsieur Abel CHABRIAND 500 part de la société A&C Sécurité Electronic, moyennant le prix de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €), après en avoir délibéré, décide d'autoriser ladite cession de part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition de la réalisation définitive de la cession susmentionnée, décide d'agréer :

- **Monsieur Abel, Marcus CHABRIAND**
Né le 28 Juillet 1975 à CAMBRAI (59),
De nationalité française,
Demeurant au 63, rue Professeur Roux 69200 VENISSIEUX, en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous réserve de la réalisation de la cession, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - à Monsieur Marc SANOUILLET, cinq cents parts sociales, ci | 500 parts |
| - à Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH, cinq cents parts sociales, ci | 500 parts |
| - à Monsieur Abel CHABRIAND, cinq cents parts sociales, ci | 500 parts |

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Mille cinq cents parts, ci*

1.500 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, prend acte de la démission de **Jean-Nicolas ENGELBACH** de ses fonctions de gérant de la société A&C Sécurité Electronic, notifiée à chacun des associés le 06 mars 2025 et à effet du même jour.

L'assemblée générale lui donne quitus entier et définitif pour sa gestion jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH en nommant en qualité de gérant à compter du 06 mars 2025, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Abel, Marcus CHABRIAND**
Né le 28 Juillet 1975 à CAMBRAI (59),
De nationalité française,
Demeurant ensemble au 63, rue Professeur Roux 69200 VENISSIEUX

Il est précisé que, jusqu'à décision contraire, **Monsieur Abel CHABRIAND** ne sera pas rémunéré pour cette fonction.

Monsieur Abel CHABRIAND, présent à l'assemblée, déclare accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Le Président de séance et gérant
Monsieur Jean-Nicolas ENGELBACH
*« Bon pour fin de mes fonctions de gérant à
compter du 06 mars 2025 »*

Monsieur Abel CHABRIAND
*« Bon pour acceptation des fonctions de gérant à
compter du 06 mars 2025 »*